

La lettre institutionnelle

N° 23 - Février 2026



LA DÉSINFORMATION EN SANTÉ



L'ÉDITO

Carine Wolf-Thal,
présidente du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens

Alors que la parole scientifique souffre d'un manque de confiance de la part des usagers du système de santé, d'autant plus depuis la crise Covid-19, le rôle des pharmaciens est indispensable pour lutter contre la désinformation en santé.

Acteurs de soins de premier recours, ceux-ci jouent en effet un rôle clé dans la prévention et l'information des patients, en particulier au sein des pharmacies, des laboratoires de biologie médicale et des pharmacies à usage intérieur des établissements de santé. Cette disponibilité immédiate permet aux pharmaciens d'être le premier interlocuteur

de santé et parfois même le seul professionnel accessible localement. Ils sont des acteurs de confiance capables d'identifier des cas de dérives, de charlatanisme, d'informations non conformes aux recommandations, etc.

Par ailleurs, les pharmaciens responsables des laboratoires exploitants et leurs équipes garantissent aux professionnels de santé et aux patients une information de qualité dans le cadre du bon usage du médicament.

En novembre dernier, le Professeur Mathieu Molimard intervenait à la Journée de l'Ordre, sur la désinformation en santé. Le 12 janvier 2026, il remettait le rapport « Information en santé, Bilan des forces et des faiblesses » à la ministre de la Santé, qui annonçait le lancement d'une stratégie nationale de lutte contre la désinformation en santé.

Cette lettre a vocation à présenter ces travaux et à rappeler les actions, en termes de prévention et de répression, menées par l'Ordre national des pharmaciens, pour lutter contre ce phénomène.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT ET LES ANNONCES DU GOUVERNEMENT

Partant des constats de vulnérabilité éducative systémique de la population en matière de santé, et d'insuffisance de la formation des acteurs clés (professionnels de santé, scientifiques, enseignants, journalistes, cadres publics) le rapport nous rappelle aussi toute la complexité de la désinformation en santé, liée à la multiplication des supports et des flux d'information.

Pratiques de soins non conventionnelles, vaccins, alimentation et nutrition, traitements non validés et ou détournés, risques environnementaux et changement climatique, santé mentale, santé des femmes : la désinformation s'attaque à différents domaines en matière de santé, en s'appuyant sur un large canal d'acteurs de désinformation.

Le cadre juridique est éclaté entre plusieurs dispositifs législatifs et réglementaires, avec des sanctions mal connues, hétérogènes et rarement appliquées.

Le rapport comprend 9 recommandations.

En particulier, il est recommandé de former des professionnels de santé et des scientifiques à la communication, et de développer un module spécifique « infodémiologie » dans la formation initiale des professionnels de santé.

Le rapport encourage en outre à moderniser et à simplifier la formation continue des professionnels de santé en ouvrant cette formation continue aux universités, sociétés savantes et acteurs reconnus pour garantir des contenus robustes et indépendants et assurer sa réactivité face aux besoins et urgences de santé publique.

Parmi les recommandations figure également celle de la sanction des désinformateurs, avec une application rigoureuse des textes existants et une mobilisation systématique des pouvoirs disciplinaires des ordres professionnels.

La **stratégie nationale de lutte contre la désinformation en santé** sera déclinée entre janvier et avril 2026 et s'articule en 4 axes :

- 1 des consultations citoyennes avec la mise en place d'enquêtes et d'études d'opinions (entretiens individuels, enquête en ligne, travail de six mois avec une communauté de 70 participants), et du Comité citoyen composé de 27 personnes qui formulera des recommandations présentées lors des Assises du numérique en santé.
- 2 la constitution d'un Observatoire de la désinformation en santé qui identifiera, analysera et documentera les phénomènes de désinformation, dans un objectif de partage d'information, d'alerte et de sensibilisation avec les partenaires du ministère de la santé, les médias, les sociétés savantes, ordres et professionnels de santé.
- 3 la mise en place dès fin janvier 2026 d'un dispositif opérationnel d'infovigilance en santé s'appuyant sur un réseau d'experts, journalistes, institutions et créateurs de contenus etc. Ce dispositif a vocation à établir un travail de veille et de détection des fausses informations en santé, en fournissant une première évaluation des signaux. Il permettra en deuxième lieu d'analyser ces signaux et d'identifier les experts du réseau pouvant apporter une réponse vérifiée scientifiquement. Enfin, le dispositif proposera différents outils de diffusion et de riposte, par le biais de contenus sur TikTok et YouTube Shorts, et par le site de référence Santé.fr
- 4 la mise en œuvre d'une démarche sur le long terme avec le renforcement de l'éducation critique à la santé dès le plus jeune âge, la poursuite de la responsabilisation des plateformes numériques et l'intégration de la désinformation en santé dans les programmes de recherche.

Consultez la stratégie nationale de lutte contre la désinformation en santé →



LE ROLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DANS LA LUTTE CONTRE LA DESINFORMATION EN SANTE

L'Ordre national des pharmaciens accompagne les pharmaciens afin qu'ils puissent apporter une information fiable aux usagers du système de santé, notamment par la mise à disposition d'outils d'information du public. Il intervient également sur le volet répressif au travers de différentes procédures.

APPORTER UNE INFORMATION FIABLE

Via son dispositif de communication, l'Ordre diffuse aux pharmaciens une information de santé publique conforme aux recommandations des autorités de santé.

L'accompagnement des pharmaciens dans leur rôle d'information du public passe aussi par les partenariats que l'Ordre noue avec différentes instances : agences sanitaires, ministère de la santé, ANSM, ANSES, Santé publique France, INCa etc.

A titre d'exemple marquant, notons la signature le 7 novembre 2024 d'une convention avec la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) ayant pour but de renforcer les échanges d'informations sur les situations à risque en matière de dérives sectaires dans le domaine de la santé, et d'élaborer conjointement des messages d'information et de sensibilisation ainsi qu'une fiche d'aide au repérage des risques d'emprise sectaire chez les patients, destinés aux pharmaciens.

Le Cespharm (Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française) accompagne les pharmaciens dans leurs missions de prévention et d'éducation sanitaire, en mettant à leur disposition différents outils d'information, comme par exemple :

la Minute santé publique, programme d'affichage numérique de santé publique relayant les messages des autorités sanitaires, dans les pharmacies, laboratoires de biologie médicale ou pharmacies à usage intérieur.

SANCTIONNER LES PROFESSIONNELS DEVIANTS

L'Ordre des pharmaciens intervient dans différentes procédures.

→ Les procédures disciplinaires lui permettent d'assurer le respect par les pharmaciens de leurs devoirs professionnels, et notamment de prononcer des sanctions à l'encontre de pharmaciens ayant des pratiques déviantes.

Exemple d'affaire : Interdiction temporaire d'exercer la pharmacie pendant une durée de 3 mois, dont 2 mois avec sursis, prononcée à l'encontre d'un pharmacien titulaire d'officine pour avoir notamment affiché un ensemble de documents sur la vitrine de son officine qui, pris dans leur ensemble, mettaient l'accent sur le risque d'effets indésirables de la vaccination contre la covid-19 et délivraient une information orientée, de nature à dissuader des patients de se faire vacciner, Décision AD/06896-2/CN; 2025)

→ L'Ordre peut se constituer partie civile devant les juridictions pénales aux côtés des pharmaciens victimes, afin d'assurer les intérêts collectifs de la profession.

Exemple d'affaire : Condamnation pour exercice illégal de la pharmacie en mars 2024 d'une naturopathe se faisant passer pour médecin et vendant à des patients atteints d'un cancer du sein des préparations de sa composition, facturées 8 000 € par an, composées essentiellement d'alcool, de sucre et de plantes, sans autorisation ni qualification médicale.

→ L'Ordre peut être à l'initiative de la procédure pénale en déposant plainte auprès du Procureur de la République.

Exemple d'affaire : Plainte pénale déposée en 2024 pour usurpation du titre de pharmacien, du fait de propos antivax sur Internet tenus par une personne se présentant comme pharmacien sans en avoir la qualité.

L'Ordre a été auditionné dans le cadre de la mission ministérielle sur la lutte contre la désinformation en santé. Il a porté plusieurs propositions, notamment :

- Encadrer les pratiques non conventionnelles en santé, proposer des recommandations officielles tant à destination du public que des professionnels de santé
- Renforcer la formation des professionnels de santé pour les aider à intervenir face aux fake news
- Promouvoir et faciliter l'accès des professionnels de santé, notamment des pharmaciens, aux informations validées : plateforme officielle d'informations validées, lien avec les logiciels métier
- Favoriser l'exercice coordonné et le partage d'informations entre professionnels de santé

L'Ordre national des pharmaciens regroupe les 75 080 pharmaciens exerçant leur art en France, dans les officines de pharmacie, dans les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, l'industrie ou la distribution en gros du médicament. Il assure des missions de service public qui lui ont été attribuées par le législateur et qui sont définies dans le code de la santé publique.

Plus d'informations sur : www.ordre.pharmacien.fr

Présidente :

Carine Wolf-Thal | présidence@ordre.pharmacien.fr

Contact : Direction des Affaires publiques, européennes et internationales

4 avenue Ruysdaël | 75379 Paris cedex 08

courriel : dapei@ordre.pharmacien.fr

Tél. : 01 56 21 34 82